



**MAIRIE
DE
TREGUNC**

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quinze, le vingt-trois juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de

Monsieur BELLEC Olivier

Étaient présents : MM. BELLEC Olivier – SCAER JANNEZ Régine -
– VOISIN Valérie -- TANGUY Michel - RIVIERE Marie-Pierre --
DERVOUT Dominique - DION Michel - FLOCH ROUDAUT Rachel -
LAURENT Luc – DOUX BETHUIS Sonia - ROBIN Yves – GALBRUN
Karine – NIMIS Philippe - VERGOS Sylvie – LE MAREC Vincent -
JOLLIVET Patricia – BORDENAVE Bruno - JOULAIN Anita –
DADEN Paul - JAFFREZIC Christiane – NIVEZ Jean-Paul - SALAUN
Fanny – BANDZWOLEK Brigitte - SINQUIN DANIELOU Gisèle –
CHARPENTIER Pascal - LE GUILLOU Marthe.

formant la majorité des membres en exercice.

Objet

Les conseillers absents ont donné procuration de voter en leur nom :

- Yannick SELLIN à Régine SCAER JANNEZ
- Muriel LE GAC à Olivier BELLEC
- René CANTIE à Marthe LE GUILLOU

Date de convocation : 16 juin 2015

Sonia DOUX BETHUIS est nommée secrétaire de séance.

PROLONGATION DELEGATION SERVICE PUBLIC AVEC LA LYONNAISE DES EAUX

Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Nombre de présents : 26
Nombre de votants : 29

Le Maire certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte
transmis au représentant de l'Etat et
informe qu'il peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif de Rennes dans un délai de
deux mois.

Monsieur DERVOUT, Adjoint au Maire, expose que le service de collecte des eaux usées est une compétence communale géré en DSP (Délégation de Service Public) par la Lyonnaise des eaux depuis le 06 août 2003. Les relations sont régies par un contrat d'affermage. Ce contrat a été signé le 26 mai 2003, complété par deux avenants et arrive à échéance le 05 août 2015.

Au vu du contexte national et du contexte communautaire, il est proposé de prolonger d'un an ce contrat. En effet, d'un côté, le projet de loi NOTRE (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) prévoit dans la version examinée à l'assemblée nationale le transfert automatique de la compétence « Eau – assainissement » aux EPCI (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale) pour le 31/12/2017. Le sénat vient à son tour d'examiner le projet de loi et demande à ce que cette compétence ne soit qu'une compétence optionnelle pour les EPCI. La loi doit être adoptée dans les prochaines semaines.

D'un autre côté, une étude sur l'opportunité et la faisabilité d'une réorganisation de la gouvernance locale des compétences eau potable et assainissement collectif a été réalisée en 2013 et 2014 par les bureaux d'études SAFEGE et RCF pour CCA (Concarneau Cornouaille Agglomération). Celle-ci a été présentée à l'ensemble des conseils municipaux du territoire en mars 2015.

CCA attend l'adoption de la loi NOTRe pour proposer l'examen d'un éventuel transfert de compétence au conseil communautaire.

Considérant que les décisions nationale et locale du transfert ou non de la compétence « assainissement collectif » à l'intercommunalité devraient être connues mi-2015, il paraît plus pertinent d'attendre de savoir qui détiendra cette compétence à l'avenir avant d'en étudier les futures modalités de gestion. La Collectivité engagera alors une réflexion portant sur le mode de gestion futur de son service public de collecte des eaux usées à partir du mois d'août 2015.

L'article L. 1411-2 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) prévoit qu'une DSP peut être prolongé d'un an maximum pour des motifs d'intérêt général. Aussi, il convient donc de prolonger la durée du contrat d'affermage pour motif d'intérêt général.

En application de l'article L 1411-6 du CGCT, tout projet d'avenant à une convention de DSP entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5% est soumis pour avis à la commission de DSP. Le conseil municipal qui statue sur le projet d'avenant doit être préalablement informé de cet avis.

La commission de DSP s'est réunie le 12 juin dernier et a donné un avis favorable à cette prolongation du contrat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la prolongation d'un an du contrat de délégation de service public relatif à la collecte des eaux usées signé avec la Lyonnaise des eaux (Suez environnement).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE
A Trégunc, le 25 juin 2015
LE MAIRE
Olivier BELLEC

